

PFAS : QUAND LES ANALYSER ET POUR QUELLE VALORISATION ?

QUAND DOIT-ON ANALYSER LES PFAS



Flandre : <https://www.dov.vlaanderen.be/portaal/?module=pfasverkenner>
Bruxelles : <https://geodata.environnement.brussels/client/view/13e9e42d-6172-4255-a925-a61cbb14a695>
Région Wallonne : <https://environnement.wallonie.be/home/milieus/sol/les-professionnels-du-sol/experts-et-labos/outils-de-reference/polluants-non-normes.html>

Si analyse réalisée				
PFOS total*	< 0.5 µg/kg	0.5 - 0.8 µg/kg	> 0.8 µg/kg	x
Autres PFAS*	Aucun dépassement	Aucun dépassement	Aucun dépassement	Dépassement
Code Walterre	Identique	13	19	19

*Seuils de références repris dans la Novum Sub Sole n°126 de 12/2025

Attention : certains sites récepteurs pourraient demander une analyse PFAS, même si les terres ne sont pas suspectes.

